

N

**Loi fédérale
relative aux contributions en faveur de projets
communs de la Confédération et des cantons en vue
du pilotage de l'espace suisse de formation**

Projet

Prorogation du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 22 février 2012¹,
arrête:*

I

La loi fédérale du 5 octobre 2007 relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation² est modifiée comme suit:

Art. 4, al. 4 (nouveau)

⁴ La durée de validité de la présente loi est prolongée jusqu'au 31 décembre 2016.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF **2012** 2857
² RS **410.1**

